



MOTION

La Chambre des Députés

- considérant que la définition de la politique commerciale européenne dans le domaine des services (éducation, culture, santé), l'investissement et la propriété intellectuelle touche à la souveraineté politique des Etats-membres, aux intérêts du service public et aux standards sociaux et environnementaux et à la politique culturelle

- rappelant que les pouvoirs de codécision et les garanties d'information et de consultation du Parlement national et européen dans le domaine de la politique commerciale européenne sont déficitaires

invite le Gouvernement

- à s'opposer à ce stade à toute augmentation des compétences de la Commission européenne dans le domaine des accords commerciaux sur les services, l'investissement et la propriété intellectuelle tant qu'une réforme du système de négociation des accords commerciaux n'a pas été entreprise;

- à n'accepter le passage au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres dans le domaine de l'adoption des accords commerciaux que sous la condition d'une réforme fondamentale du système de négociation des accords commerciaux

- à exiger dans le cadre d'une telle réforme:

a) un pouvoir de codécision du Parlement européen avec le Conseil sur le mandat à donner à la Commission pour la négociation d'un accord bi- ou multilatéral avant le début des négociations

b) l'information du Parlement européen et le Parlement national pendant les négociations en cours et une procédure de codécision avec le Parlement européen à la suite de la signature d'un accord

c) un nouvel équilibre dans la composition du comité 133 et une amélioration de la transparence de ses travaux.

François Bausch, Robert Garcia, Camille Gira, Jean Huss, Renée Wagener